



Offre d'aide financière 2019-2020

Réseaux Agriconseils de la Chaudière-Appalaches

Avril 2019

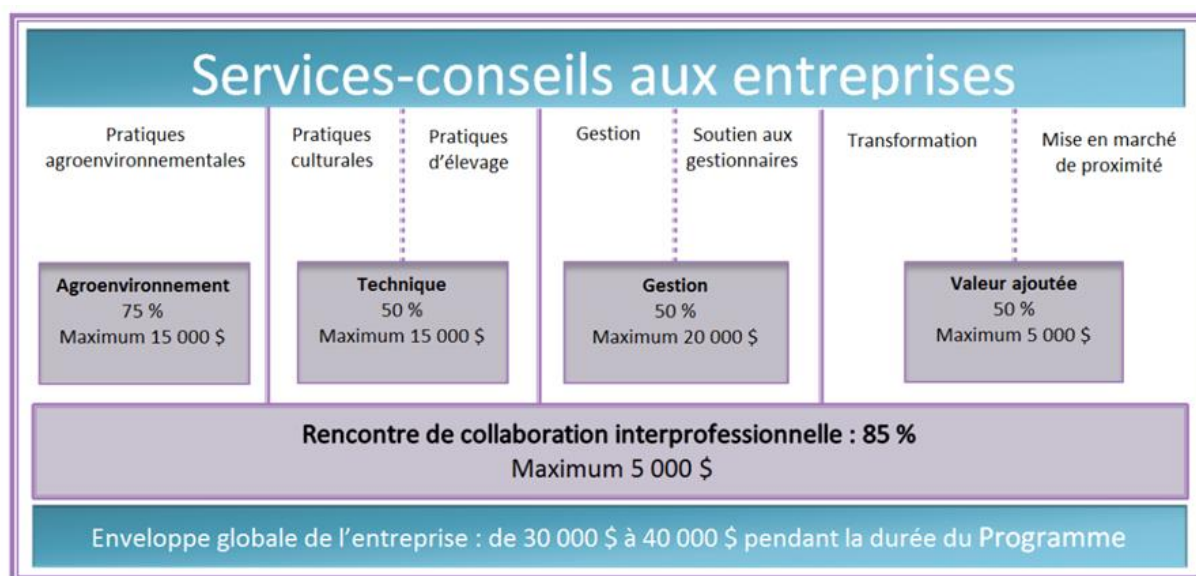
Offre d'aide financière 2019-2020 - Programme services-conseils.

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le réseau Agriconseils de la Chaudière-Appalaches pour 2019-2020, en respect avec ses priorités régionales.

Aide financière

Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 \$ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Une définition qualifiant ces entreprises est disponible à la page 12. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

Taux d'aide financière et montant maximum admissible



Bonification pour des priorités régionales :

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide. Les priorités régionales sont :

- **Agneaux et brebis** : une production en restructuration et en consolidation nécessitant un suivi pour permettre d'améliorer les coûts de production. La bonification s'applique sur tous les services techniques et en gestion.
- **Les services-conseils en relations humaines** : L'aspect humain est un facteur déterminant de la réussite d'un projet qui doit être encouragé pour être traité adéquatement. La bonification s'applique sur le diagnostic sommaire en relations humaines et les services de soutien aux gestionnaires.
- **Les entreprises de petite taille (ayant 100 000 \$ de revenu brut et moins)** : Catégorie de producteur ayant le taux d'utilisation des services-conseils le plus faible et nécessitant un support accru étant donné la faible capacité de payer des entreprises. La bonification s'applique sur tous les services techniques et en gestion.
- **L'autogestion des risques à l'aide de stratégies de commercialisation** : service permettant d'obtenir une protection du revenu directement du marché. La bonification s'applique aux services requis pour l'élaboration d'une stratégie de commercialisation : diagnostic (global ou sommaire), plan d'exploitation (détermination de la marge nette), plan d'action (commercialisation), suivi
- **La valeur ajoutée (transformation artisanale et mise en marché de proximité)** : il s'agit d'un moyen de diversification et de développement des entreprises dans la chaîne de valeur, permettant de tirer un meilleur revenu du marché.
- **Les productions en développement en Chaudière-Appalaches : lapin, apiculture, chèvre, volatiles, grands gibiers**
La bonification s'applique sur les services en production (technique) et en gestion. Ces productions répondent à au moins un des critères suivants :
 - Peu présente sur le territoire ;
 - Peu organisée et dont la mise en marché est peu structurée ;
 - Vivant des problématiques affectant la pérennité des entreprises ;
 - Où l'offre de services-conseils est peu présente ou peu disponible ;
- **Bien-être animal et efficacité énergétique en dehors du Plan de soutien aux investissements (PSI)** : La bonification s'applique sur le diagnostic technique uniquement pour les producteurs non admissibles au PSI. Un seul diagnostic est bonifié pour la durée du programme.
- **Premier diagnostic global en gestion** : Toute entreprise qui fait faire un diagnostic global en gestion pour la première fois peut bénéficier de la bonification de l'aide financière.

Bonification issue d'initiatives stratégiques

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujetties à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru par une bonification jusqu'à 35 % du taux d'aide.

Sans égard au domaine

- Réseau d'avertissement phytosanitaire¹
 - 50 % maximum 1 500 \$ par année, 7 500 \$ pour la durée du programme.
- Réduction des risques liés aux pesticides
 - Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés
85 % maximum 750 \$.

Domaine agroenvironnement

Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques Gestion intégrée des ennemis des cultures et Santé et conservation des sols

Domaine technique

- Bovi-Expert
- Réduction du plomb en acériculture
 - 85% maximum 750 \$ par entreprise, jusqu'au 31 mars 2021

Domaine technique et gestion

Bien-être animal et efficacité énergétique dans le cadre du Plan de soutien aux investissements.

Tous les domaines

- Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage
- Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

Pour connaître le détail des bonifications liées aux domaines, consultez les tableaux appropriés.

¹ Le dépistage pour le réseau d'avertissement phytosanitaire (RAP) est considéré admissible au Programme services-conseils uniquement à titre d'initiatives stratégiques. De plus, pour qu'un conseiller-dépisteur puisse se prévaloir de l'aide financière prévue au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé du dépistage auprès de la clientèle agricole et avoir identifié cette activité sur des contrats de service admissibles aux réseaux Agriconseils.

Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

Agroenvironnement

Catégories d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	85 %	800 \$		800 \$	15 000 \$
Mise à jour du plan d'action du PAA	85 %	150 \$		300 \$	
Suivi	75 %		2 500 \$	12 500 \$	
	85 % ^{IS}		2 833 \$	14 167 \$	
Évaluation détaillée et ciblée (EDC)	75 %	1 500 \$		4 000 \$	
	85 % ^{IS}	1 700\$		4 533 \$	

*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Le suivi et les EDC en Gestion intégrée des ennemis des cultures et en Santé et conservation des sols.

Technique

Thématiques	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Pratiques d'élevages	50 %	4 000 \$	15 000 \$
	75 % ¹	6 000 \$	
Pratiques culturelles	85 % ^{IS}	6 800 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Bovi-Expert;
- Réduction du plomb en acériculture;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique.

1 : Bonifications régionales

- **Agneau et brebis** : La bonification s'applique sur tous les services techniques
- **Les producteurs ayant 100 000 \$ de revenu et moins** : La bonification s'applique sur tous les services techniques.
- **Les productions en développement en Chaudière-Appalaches : lapin, apiculture, chèvre, volatiles, grands gibiers** : La bonification s'applique sur tous les services techniques.
- **Bien-être animal et efficacité énergétique en dehors du Plan de soutien aux investissements (PSI)** : La bonification s'applique sur le diagnostic technique uniquement pour les producteurs non admissibles au PSI. Un seul diagnostic est bonifié pour la durée du programme.

Gestion

Catégories d'intervention		Aide financière maximale				
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Diagnostics	Global	50 %			1 500 \$	20 000 \$
		75 % ¹			2 250 \$	
		85 % ^{IS}			2 550 \$	
	Sommaire	50 %		700 \$	2 100 \$	
		75 % ¹		1 050 \$	3 150 \$	
		85 % ^{IS}		1 190 \$	3 570 \$	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	50 %		1 500 \$	7 500 \$	
		75 % ¹		2 250 \$	11 250 \$	
		85 % ^{IS}		2 550 \$	12 750 \$	
Plan d'action	Plan d'affaires	50 %		5 000 \$	6 500 \$	
		75 % ¹		7 500 \$	9 750 \$	
		85 % ^{IS}		8 500 \$	11 050 \$	
	Plan de transfert ou de démarrage	85 % ^{IS}			8 500 \$	
Suivi		50 %			1 500 \$	
		75 % ¹			2 250 \$	
		85 % ^{IS}			2 550 \$	
Organisation des données		50 %	500 \$		1 500 \$	
		75 % ¹	750 \$		2 250 \$	
		85 % ^{IS}	850 \$		2 550 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines		50 %		1 500 \$	5 000 \$	
		75 % ¹		2 250 \$	7 500 \$	
		85 % ^{IS}		2 550 \$	8 500 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique.

1 : Bonifications régionales

- **Agneau et brebis** : La bonification s'applique sur tous les services en gestion.
- **Les services-conseils en relations humaines** :
La bonification s'applique sur :
 - Le diagnostic sommaire en relations humaines ;
 - Les services de soutien aux gestionnaires ;
- **Les producteurs ayant 100 000 \$ de revenu et moins** : La bonification s'applique sur tous les services en gestion.
- **L'autogestion des risques à l'aide de stratégies de commercialisation** : La bonification s'applique aux services requis pour l'élaboration d'une stratégie de commercialisation :
 - Diagnostic (global ou sommaire) ;
 - Plan d'exploitation (détermination de la marge nette) ;
 - Plan d'action (commercialisation) ;
 - Suivi.
- **Les productions en développement en Chaudière-Appalaches : lapin, apiculture, chèvre, volatiles, grands gibiers** : La bonification s'applique sur tous les services en gestion.
- **Premier diagnostic global en gestion** : Toute entreprise qui fait faire un diagnostic global en gestion pour la première fois peut bénéficier de la bonification de l'aide financière.

Valeur ajoutée

Catégories d'intervention	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Transformation alimentaire artisanale	75 % ¹	3 000 \$	5 000 \$
Mise en marché de proximité	85 % ^{IS}	3 400 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

1 : Bonification régionale

Un taux minimal de 75 % s'applique à tous les services en valeur ajoutée.

Rencontre de collaboration interprofessionnelle

Le taux d'aide est de 85 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière. Le porteur de dossier recevra jusqu'à 300 \$ pour l'organisation de la rencontre et la remise du compte-rendu.

En Chaudière-Appalaches, cinq types de rencontres de collaboration interprofessionnelle sont priorités :

1. Collaboration entre au moins deux des trois professionnels suivants : conseiller en gestion, conseiller technique, conseiller en agroenvironnement;
2. Intégration de l'aspect humain ou de la gestion des ressources humaines dans un projet;
3. Démarrage ou transfert d'entreprise;
4. Transformation alimentaire artisanale;
5. Mise en marché de proximité.

Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- activités de sensibilisation et de diffusion d'information;
- activités de codéveloppement des entreprises.

Activités collectives

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75% des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000\$ par projet.

Codéveloppement

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 3000\$ pour l'ensemble des rencontres.

Pour plus d'informations, consultez le guide administratif spécifique.

Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente.

Définitions

Entreprise en démarrage

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans ;
- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

Relève agricole

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
- Détenir une formation pertinente;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole